



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2587**

commune (s) : Givors

objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial concédé - Convention avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR)

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Bernard

Président : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2587**

commune (s) : Givors

objet : **Autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial concédé - Convention avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR)**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Communauté urbaine de Lyon exerce la compétence "haltes fluviales" depuis 1er janvier 2010.

Elle a en charge, depuis cette date, la maintenance d'une vingtaine d'haltes fluviales situées sur le Rhône et la Saône.

La halte fluviale de Givors est située sur un domaine concédé à la Communauté urbaine par la Compagnie nationale du Rhône (CNR).

Avant le transfert de compétences, l'autorisation d'occupation temporaire avait été donnée par la CNR à la commune de Givors pour 20 ans, à compter du 1er septembre 2003.

Cependant, cette autorisation ne prévoyant pas la substitution d'office de la Communauté urbaine dans les droits des communes avec des tiers suite au transfert de compétence, elle est donc caduque.

Pour pouvoir assurer la maintenance de cette halte fluviale, il convient donc de régulariser cette situation par une nouvelle autorisation d'occupation temporaire consentie par la CNR à la Communauté urbaine.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 13 ans et 8 mois (déduction faite des 7 ans et 4 mois de l'autorisation consentie à Givors) moyennant une redevance annuelle révisable de 1 459,36 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'occupation temporaire du domaine public fluvial consentie par la CNR à la Communauté urbaine moyennant une redevance annuelle révisable de 1 459,36 €,

b) - la convention d'occupation temporaire du domaine concédé à passer entre la Communauté urbaine et la Compagnie nationale du Rhône (CNR) jusqu'au 31 août 2023.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2011 et suivants - opération n° 2199.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.